

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE EN DATE DU 13 AVRIL 2023

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Marie-Laure NUNES

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 4 avril 2023

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'ARLANC

Délibération n°6

Subventions exceptionnelles 2023 ASALF et Moto-Club du Livradois

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6 ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la mise en place de critères d'intérêt communautaire pour le versement des subventions dans le cadre du soutien aux associations du territoire et informe le Conseil de Communauté que deux événements sportifs d'envergure vont être organisés en 2023 :

- Finale de la coupe de France des Rallyes organisée par l'association ASALF,
- Grand prix de France de Trial 2023 et championnat du monde de Trial organisé par l'association du Moto-Club du Livradois.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de verser une subvention exceptionnelle à ces deux associations pour l'organisation de ces deux événements.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de verser une subvention pour l'organisation de manifestations exceptionnelles :
  - o de 20 000 € à l'association ASALF,
  - o de 30 000 € à l'association Moto-Club du Livradois.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le